



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

### RELEVE DE DECISIONS COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025

**Présents :** M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance) Mmes. BIBIE Christelle. MM. DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry, VERGNAUD Damien.

**Excusés :** Mmes ANDRAUD Julie, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra MM. AUTIERE Hervé, MORTASSAGNE Xavier, VERSAVEL Frédéric.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

***Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.***

#### Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

#### Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr)) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

#### A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 4
- Dossiers pour faits de jeu : 3
- Dossiers pour incivilités : 8
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 23
- Dossier classé sans suite : 1
- Dossier mis en délibéré : 3
- Dossier en instruction : 1
- Avertissements enregistrés : 39

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 1 | 16**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

### PROPOS DU PRÉSIDENT :

Quentin transmet les convocations en commission d'appel aux membres et propose à l'un d'entre eux de l'accompagner lors de ces auditions. Mmes. Christelle BIBIE et LONGUEVILLE Nathalie l'accompagnent pour cette mission.

La commission prend note de l'information transmise par M. CLOFF Jean-Robert, concernant la bonne réalisation de l'action pédagogique prévue.

#### **Match n°54041696 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - BELVESOIS FC 1**

#### **Compétition : Départemental 3 Poule D du 11/11/2025**

La commission prend connaissance de l'absence de l'arbitre de la rencontre lors de l'audition programmée au préalable.

Par application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF, la commission de discipline reporte ladite audition à une date ultérieure.

**Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:**

**les officiels :**

**le club de CONDAT F.C. :**

**le club de F.C. BELVESOIS :**

**L'audition aura lieu le samedi 10 janvier 2025 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.**

#### **Match n°54018847 – TERRASSON FC 1 - THENON LIMEYRAT FC 2**

#### **Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 18/10/2025**

- Considérant que le créneau de 9h00 s'est libéré, la commission fait application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF, pour avancer l'horaire de la convocation.

**Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:**

**M. BLOSSIER Alain, instructeur.**

**les officiels:**

**le club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :**

**le club de THENON LIMEYRAT FC :**

**L'audition aura lieu le samedi 06 décembre 2025 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.**

### DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

#### **Match n°54707893 – AGONAC LA PATRIOTE 1 - FOYEN FUTSAL CLUB 2**

#### **Compétition : Championnat Futsal Séniors du 26/11/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54707893, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°23401103**

**club de LA PATRIOTE AGONAC :**

**DÉCISIONS :**

**Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF**

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

**[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)**

**Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle**

**Page 2 | 16**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 27.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

### Match n°55194488 – COTEAUX PECHARMANT 1 - ENT. ATUR RAZAC 1

**Compétition :** Coupe Dordogne U17 du 29/11/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55194488, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

#### Dossier n°23380613

club de F.C. ATUR :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 30.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

### Match n°54029979 – ST SAUD FOOT 1 - JUMILHACOISE US 1

**Compétition :** Départemental 3 Poule A du 30/11/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54029979, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

#### Dossier n°23394764

club de U.S. JUMILHACOISE :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 01.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

### Match n°54029981 – BRANTOMOIS CA 1 - LA TOUR MAR. VERT. 3

**Compétition :** Départemental 3 Poule A du 29/11/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54029981, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et le courrier spontané du club de LA TOUR MAR. VERT.

Jugeant en première instance,

#### Dossier n°23384145

club de FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 30.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

### DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

#### **Match n°54103437 – PAYS MONTAIGNE GURC. 2 - PAYS DE L EYRAUD 2**

**Compétition : Départemental 3 Poule C du 29/11/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54103437, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

**A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

**Dossier n°23385287**

**club de PAYS DE L'EYRAUD :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Faute grossière

**Décision :** 3 matchs de suspension ferme, à compter du 30.11.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

#### **Match n°54018875 – NONTRON ST PARDOUX 2 - EXCIDEUIL ST MEDARD 1**

**Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 30/11/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54018875, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et le courrier spontané du président du club EXCIDEUIL ST MEDARD.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°23397481**

**club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Faute grossière

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 01.12.2025.

#### **Match n°54035035 – RAZACOIS AIGLONS 1 - PERIGUEUX FOOT 2**

**Compétition : Départemental 3 Poule B du 30/11/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54035035, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°23395861**

**club de LES AIGLONS RAZACOIS :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Faute grossière

**Décision :** 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 01.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

### DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54527888 – GJ PERIGORD BLANC 1 - E.COURSAC CHAMIERS 1

Compétition : U17 Niveau Elite du 15/11/2025

Pour rappel :

\* En date du 26.11.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait les éléments suivants :

*Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.*

*\* La demande de la commission porte sur les incivilités signalées et subies par le licencié.*

*Avez-vous constaté ces incivilités ? Ont-elles été indiquées à un officiel de la rencontre ? Quelle est la nature des incivilités que vous avez constatées ? Quel a été le comportement des éducateurs face aux incivilités qu'aurait subi le licencié ? Qui est l'auteur de ces incivilités ?*

*\* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 2 décembre 2025 à 12h00.*

*\* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

A ce jour :

Après étude des pièces versées au dossier à savoir l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

A noter que Mmes. BIBIE Christelle, LONGUEVILLE Nathalie et M. PAULET Thierry ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

- Considérant que les rapports reçus indiquent des faits de jeu déjà jugés par l'arbitre de la rencontre.
- Considérant qu'aucun autre élément est établi dans les rapports.
- Considérant que sur les faits relatés sur la voie publique, la commission ne peut que s'attrister d'un tel acte, mais ne peut en aucun cas statuer sur ces derniers.

DÉCISIONS :

La commission classe le dossier sans suite.

Match n°54010597 – NEUVIC ST LEON AS 1 - TOCANE ST APRE US 1

Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 23/11/2025

Pour rappel :

\* En date du 26.11.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait les éléments suivants :

Dossier n°23368639

club de U.S. TOCANNE ST APRE :

DÉCISIONS :

*Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.*

*Motif retenu : Acte de brutalité*

*Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 24.11.2025.*

*Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.*

### COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 5 | 16



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

\* La demande de la commission porte sur le comportement du licencié lors de la rencontre.

Quelle est la nature des incivilités que vous avez constatées ? Quel propos a tenu le joueur à l'encontre de l'arbitre pendant et après la rencontre ? Quel geste a-t-il eu à l'encontre de l'autre licencié ? Avez-vous constaté ces incivilités ?

\* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 2 décembre 2025 à 12h00.

\* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

### A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010597, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, une demande d'action pédagogique du licencié, et du club de U.S. TOCANE ST APRE, l'extrait de PV de la commission de discipline du 26.11.2025, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

**A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

### Dossier n°23368639

club de U.S. TOCANE ST APRE :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Acte de brutalité

**Décision :** 10 matchs de suspension ferme à compter du 24.11.2025, assorti de 100 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

### FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir une amende de 100€ au club de U.S. TOCANE ST APRE.

Match n°54042926 – ATUR FC 1 - ROUFFIGNAC OC

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 23/11/2025

#### Pour rappel :

\* En date du 26.11.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait les éléments suivants :

### Dossier n°23369119

club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement excessif/déplacé

**Décision :** 1 match de suspension ferme à compter du 24.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

#### Dossier complémentaire :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.

La demande de la commission porte :

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 6 | 16**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

\* Dans un premier temps, sur l'attitude dudit supporter du club de ROUFFIGNAC OC lors de la rencontre. Avez-vous constaté ces agissements ? Quelles sont les paroles tenues ? L'individu est-il licencié ? Quelle est son identité ? Quelle procédure le club de ROUFFIGNAC OC a-t-il mis en place ?

\* Dans un second temps, sur le comportement et les paroles du licencié du club de ROUFFIGNAC OC à l'encontre de l'arbitre. Avez-vous constaté ces agissements ? Quelles sont les paroles tenues ?

\* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 02 décembre 2025 à 12h00.

\* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

### A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54042926, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, le courrier spontané du licencié du club de ROUFFIGNAC OC, l'extrait de PV de la commission de discipline du 26.11.2025, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

Jugeant en première instance,

### Dossier complémentaire :

#### DÉCISIONS :

##### Pour le club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :

**Application** : Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu** : Infraction à la police des terrains

**Décision** : 1 match d'interdiction de déplacement des supporters avec sursis à compter du 04.12.2025, assorti de 100 euros d'amendes.

### Dossier n°X

#### club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :

**Application** : Article 4 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu** : Comportement excessif/déplacé

**Décision** : 4 matchs de suspension dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 04.12.2025, assortit de 40 euros d'amendes.

### FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais de dossiers (80€) au club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB.

#### Match n°54029980 – BASSIMILHACOIS FC 1 - CHAPELLOISE JS 1

#### Compétition : Départemental 3 Poule A du 30/11/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54029980, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, ainsi que le courrier spontané du licencié du club de FC BASSIMILHACOIS

Jugeant en première instance,

### Dossier n°23392301

#### club de FC BASSIMILHACOIS :

- Considérant le jeune âge du licencié, la commission lui propose la possibilité d'effectuer une action pédagogique.

#### DÉCISIONS :

**Application** : Article 6 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu** : Comportement grossier/injurieux



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

**Décision :** 5 matchs de suspension dont 1 par application de l'article 1.4, dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 01.12.2025, assortit de 40 euros d'amendes et 50 euros de frais de dossier.

### Match n°54041707 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - E. ESP FENELON NOZAC 1

**Compétition : Départemental 3 Poule D du 30/11/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041707, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

#### Dossier n°23394033

club de ESPERANCE PERIGORD FENELON FOOTBALL CLUB :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Bousculade volontaire

**Décision :** 7 matchs de suspension ferme, à compter du 01.12.2025, assortit de 80 euros d'amendes.

#### Dossier n°23394034

club de CONDAT F.C. :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement excessif/déplacé

**Décision :** 2 matchs de suspension ferme, à compter du 01.12.2025, assortit de 30 euros d'amendes et 50 euros de frais de dossier.

#### Dossier n°23394036

club de ESPERANCE PERIGORD FENELON FOOTBALL CLUB :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement blessant

**Décision :** 2 matchs de suspension ferme, à compter du 01.12.2025, assortit de 30 euros d'amendes.

#### FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais de dossiers (80€) au club de ESPERANCE PERIGORD FENELON FOOTBALL CLUB.

### Match n°54041710 – MONTIGNACOISE ES 2- PERIGORD NOIR ENT. 1

**Compétition : Départemental 3 Poule A du 30/11/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041710, le courrier spontané du club ENT. PERIGORD NOIR

Jugeant en première instance,

**Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.**

#### les officiels :

club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

club de ENT. PERIGORD NOIR :

**La demande de la commission porte :**

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 8 | 16**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

- \* Dans un premier temps, sur l'attitude des spectateurs du club de ESP.S. MONTIGNACOISE lors de la rencontre. Avez-vous constaté ces agissements ? Quelles sont les paroles tenues ? Sont-ils licenciés ? Quelles sont leurs identités ? Quelle procédure le club de ESP.S. MONTIGNACOISE a-t-il mis en place ?
- \* Dans un second temps, sur le comportement et les paroles des licenciés de ESP.S. MONTIGNACOISE à l'encontre des joueurs du club de ENT. PERIGORD NOIR . Avez-vous constaté ces agissements ? Quelles sont les paroles tenues ?
- \* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 09 décembre 2025 à 12h00.
- \* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

### Match n°54048285 – ST GERMAIN CHANTERAC 1 - DOUZILLAC LUDOVIC 2

Compétition : Départemental 4 Poule B du 30/11/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54048285, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, ainsi que le courrier spontané du club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE.

Jugeant en première instance,

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

club de A. S. ST GERMAIN CHANTERAC :

club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :

*La demande de la commission porte sur l'attitude des spectateurs du club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE et du licencié de A.S. ST GERMAIN CHANTERAC pendant et après la rencontre.*

*Quels sont les gestes, paroles et incivilités que vous avez constater ? Les auteurs sont-ils identifiés et licenciés ?*

\* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 09 décembre 2025 à 12h00.

\* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

### Plateau U9 : E.S. PERIGORD VERT - TERRASSON - BASSIMILHAC - GROUPEMENT JVPN

Du 29.11.2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, le courrier spontané du club de E.S. PERIGORD VERT.

Jugeant en première instance,

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

club de E.S. PERIGORD VERT :

Président du club

Responsable de la catégorie U8-U9 du club.

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Responsable de la catégorie U8-U9 du club.

club de FC BASSIMILHACOIS :

Responsable de la catégorie U8-U9 du club.

club de GROUPEMENT JEUNESSE VÉZÈRE PÉRIGORD NOIR :

Présidente du club.

Responsable de la catégorie U8-U9 du club.

*La demande de la commission porte sur l'attitude des spectateurs du club de GROUPEMENT JEUNESSE VÉZÈRE PÉRIGORD NOIR lors du plateau U9.*

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 9 | 16



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

**Quels sont les gestes, paroles et incivilités que vous avez constaté ? Les auteurs sont-ils identifiés et licenciés ?**

\* **Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 09 décembre 2025 à 12h00.**

\* **La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

### DOSSIERS EN INSTRUCTION :

**Match n°54040374 – COURS PILE MONBAZILL 1- PRIGONRIEUX FC 3**

**Compétition : Départemental 3 Poule C du 12/10/2025**

**Pour rappel :**

\* En date du 15.10.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait les éléments.

- *Considérant par ces faits qu'il est nécessaire pour la commission de discipline de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une instruction.*

- *La commission soumet le match à une instruction et sollicite Mme CLOFF Véronique comme instructrice.*

*Il est important de préciser que la commission se tiendra informée de l'évolution de l'instruction et pourra le cas échéant procéder à l'application ou la suppression de mesure à titre conservatoire tel que prévu par l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.*

- *La commission demande à l'instructrice de bien vouloir recueillir un avis consultatif auprès du PA.24 et de la commission règlements et contentieux sur les procédures d'arrêt de match.*

\* En date du 13.11.2025, la commission de discipline accusait réception du rapport d'instruction et procédait à une convocation pour audition.

\* En date du 26.11.2025, la commission de discipline prenait les décisions suivantes :

*Par application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF, la commission de discipline reporte ladite audition à une date ultérieure.*

*Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF:*

*L'audition aura lieu le mercredi 3 décembre 2025 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.*

**A ce jour :**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54040374, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, le courrier spontané du club de PRIGONRIEUX FC, les extrait de PV de la commission de discipline du 15.10.2025, du 13.11.2025, et du 26.11.2025, le rapport d'instruction et ses pièces annexes, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.

Jugeant en première instance.

Mme. CLOFF Véronique donne lecture pour restitution de son rapport d'instruction.

**Sur les faits examinés :**

- **Considérant que la commission prononcera une sanction à l'encontre de ce licencié, ce dernier commencera à purger cette dernière dès lors qu'il reprendra une licence.**

**DÉCISIONS :**

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 10 | 16**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

### Dossier n°X

#### club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC :

##### DÉCISIONS :

**Application :** Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement excessif/déplacé

**Décision :** 2 matchs de suspension ferme, à compter du 04.12.2025, assortit de 30 euros d'amendes.

### Dossier n°X

#### club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC :

##### DÉCISIONS :

**Application :** Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement blessant

**Décision :** 6 matchs de suspension ferme, à compter du 04.12.2025, assortit de 65 euros d'amendes.

### Dossier n°X

#### club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC :

##### DÉCISIONS :

**Application :** Article 2.1b de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à la police des terrains

**Décision :** 3 matchs à huis clos dont 1 avec sursis, à compter du 01.12.2025, assortit de 100 euros d'amendes.

#### SORT DU MATCH :

Match perdu par pénalité sur le score de 0-3.

#### FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés, soit : 160,27€ au club de COURS DE PILE MONBAZILLAC FC

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

### Dossier n°23395860

#### club de PERIGUEUX F. :

##### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23398545

#### club de U.S. TOCANE ST APRE :

##### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE](#)

[i @DISTRICTFOOT24](#)

### Dossier n°23392737

club de COURSDE PILEMONBAZILLAC FC :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23398479

club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23395113

club de MONTPON MENESPLET F.C. :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23394373

club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23395118

club de MONTPON MENESPLET F.C. :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23398151

club de FC COTEAUX PECHARMANT :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE](#)

[i @DISTRICTFOOT24](#)

### Dossier n°23395115

**club de MONTPON MENESPLET F. C. :**

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23398557

**club de ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB :**

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23400010

**club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :**

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23394560

**club de A.S. PERIGORDINE :**

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23398521

**club de A.S. NEUVIC ST LEON :**

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23395119

**club de MONTPON MENESPLET F. C. :**

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



**DISTRICT DE FOOTBALL  
DORDOGNE - PÉRIGORD**  
**UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS**

**DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE**

**@DISTRICTFOOT24**

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 26.11.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 14 | 16**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE](#)

[@DISTRICTFOOT24](#)

### Dossier n°23398659

**club de U.S. ST VINCENT DE CONNEZAC :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23397562

**club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23395205

**club de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23398431

**club de F.C. EXCIDEUIL ST MEDARD :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23400456

**club de FC COTEAUX PECHARMANT :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23397478

**club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

### Dossier n°23394193

#### club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

##### DÉCISIONS :

**Application** : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23384186

#### club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

##### DÉCISIONS :

**Application** : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°23395203

#### club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

##### DÉCISIONS :

**Application** : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 08.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,  
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,  
LONGUEVILLE Nathalie